

Nombre de membres  
En exercice :  11  
Présents :  10  
Votants :  11

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES

### Séance du Lundi 13 juin 2016

Par suite d'une convocation en date du mardi 7 juin 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 juin 2016 à 19h30, sous la présidence de Marie-Noëlle HUBERT, Maire.

**Etaient présents :** Mme Marie-Noëlle HUBERT, maire, Mmes Brigitte BONGARD, Virginie GAUTHIER, Estelle GRIONI, MM. Jean-Marie DUPREY, Philippe GAUTHIE, Stéphane VERNIER, Hervé HENRY, Rodolphe GRANDJONC, Sylvain GRIONI, Pascal BRICHE

**Excusé ayant donné procuration :** *Sylvain GRIONI donne pouvoir à Estelle GRIONI*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire  
pris  
au sein du conseil.

M. Rodolphe GRANDJONC est désigné comme Secrétaire de séance.

#### **Adoption du Compte rendu du 27 mai 2016**

Le compte-rendu du 27 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **Présentation et vote du Schéma départemental de coopération intercommunal : Délibération N°29/2016**

Madame le Maire présente le Schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet. Elle informe l'assemblée que le Conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont a voté favorablement mais avec l'opposition de 13 communes. Elle fait remarquer que les 3 structures que sont la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles et la Communauté de Bassin Nogentais comportent des différences notables, notamment au niveau de la fiscalité, de l'endettement et des compétences exercées.

Certains font remarquer que les demandes des communes rurales seront plus difficilement entendues dans une structure plus importante et que les demandes des communes rurales seront placées au second plan face aux villes.

D'autres estiment que l'accès aux services de la ville de Chaumont, tels que les équipements sportifs, le conservatoire avec les avantages de l'agglomération n'est pas

négligeable pour la population et que seules des structures importantes pourront être visible au niveau de la région.

Chacun s'accorde à dire que la décision est imposée malgré les délibérations de chacune des communes membres. La majorité des membres trouvent inadmissible de devoir se prononcer sur un schéma qui dans tous les cas est déjà défini par les pouvoirs publics.

Après réflexion et expression de chacun, le maire passe au vote : 2 abstentions, 1 pour et 8 contre.

## **Délibération N°29/2016**

*Madame le Maire expose au conseil l'arrêté préfectoral n°909 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais notifié à la commune le 4 avril 2016.*

*À compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.*

*Le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.*

*Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°909 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais notifié à la commune le 4 avril 2016 ;*

***Vu** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

***Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

***Considérant** que fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.*

***Considérant** qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.*

***Considérant** qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.*

***Considérant** que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.*

***Considérant** que la majorité des membres du conseil municipal de la commune Verbiesles estiment que la fusion est inopportune, au motif des différences de fiscalité (qui seraient systématiquement alignées vers le haut), d'endettement (qui seraient obligatoirement supportées par toute la communauté) et d'objectifs avec les autres communes et communautés. Ils considèrent que les communes rurales ne pourront plus faire entendre leurs voix dans une telle structure. Cependant, certains membres considèrent que ce projet de*

*périmètre permettra aux Verbieslois d'accéder aux services et équipements des villes à des conditions plus avantageuses qu'actuellement.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** par 1 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions :

- d'émettre un **avis défavorable** sur le projet d'arrêté préfectoral n°909 du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais

**Informations diverses :**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique pour la présentation du projet de zonage d'assainissement se tiendra le mardi 5 juillet à 18h30, le lieu restant à déterminer.

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 24 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H42.

## **Séance du lundi 13 juin 2016**

### **Délibération N°29/2016 : Schéma départemental de coopération intercommunal**

Marie-Noëlle HUBERT  Jean-Marie DUPREY  Virginie GAUTHIER

Philippe GAUTHIER  Rodolphe GRANDJONC  Stéphane VERNIER

Estelle GRIONI  Hervé HENRY  Sylvain GRIONI   
pouvoir de Sylvain GRIONI  Absent pouvoir à Estelle GRIONI

Brigitte BONGARD  Pascal BRICHE